

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 66 titulaires - 37 suppléants

Délégués présents : 37 délégués (37 titulaires – 0 suppléant) Dont membres votants à voix délibérative : 37 délégués Date de convocation du Comité Syndical : 19 septembre 2023

Membres présents:

<u>Titulaires</u>: Mr Bahu Nicolas, Mr Bandry Didier, Mr Bandry Jean-Pierre, Mme Belleville Catherine, Mr Bruneaux Henri, Mr Burel Régis, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Charbonnier Patrick, Mr Dazard Hugues, Mr Dobski Philippe, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Eugène Sébastien, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mme Hernandez Maryse, Mr Hourdry Mathieu, Mr Lloancy David, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Malezé Patrick, Mr Marchal Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mme Picard Florence, Mr Pittana Stéphane, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, Mme Richard Catherine, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mr Vérot Vincent.

Membres absents excusés: Mr Alexandre David, Mr Arnefaux Alain, Mr Blavet Gérard, Mr Davin Benoit, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Fraeyman Fabien, Mme Gleize Séverine, Mr Hoerter Michel, Mr Jacquin Claude, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lévêque Yves, Mme Pauly Brigitte, Mr Saroul Daniel, Mme Stofferis Régine, Mme Vaudé Gaëlle.

Membre suppléant excusé: Mr Guilleman Michel.

<u>Membres absents</u>: Mr Adam Hubert, Mr Atzéni Frédéric, Mr Branquard André, Mme Devron Francine, Mr Duclos Dominique, Mr Haÿ Etienne, Mr Hubier Maxime, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine, Mr Mangin Eric, Mr Moyse Dominique, Mr Peugniez Michaël, Mr Simon André, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

<u>est nomme</u>	<u>secretaire de </u>	<u>e seance</u> :	Mr Frex D	ominique.
				•

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 10 ; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

--000----

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

A l'ordre du jour :

1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 juin 2023

Rapport annuel:

- 2) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau 2022, (projet de rapport joint)
- 3) Rapports d'activités 2022, (projet de rapport joint)

Marchés Publics:

- 4) Travaux de pose de canalisation et reprise de branchement sur le territoire de l'USESA programme 2023/ partie 2 sous charte qualité des réseaux d'eau potable (2023 USESA 09) : attribution du marché,
- 5) Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion en eau potable des communes de Brumetz et Montigny l'Allier (marché 2021 USESA 19) : modification du marché,
- 6) Marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction et à la réhabilitation d'ouvrages (2014 USESA 04) : modification du marché,

Service incendie:

7) Groupement de commande incendie : lancement de la consultation,

Administration générale:

8) Mise en place du temps partiel et modalités d'application,

Patrimoine:

9) Autorisation de signature du bail sur les parcelles ZA 48 à Essômes /Marne et ZA 150 à Nogentel,

Environnement:

- 10) Abandon d'exploitation du captage de Courmont
- 11) Abandon d'exploitation du captage de Sergy,
- 12) Abandon d'exploitation du captage de Brécy (les Huttins),
- 13) Abandon d'exploitation des captages de Viels-Maisons
- 14) Point sur la qualité de l'eau
- 15) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président,
- 16) Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT)

Mr Frex Dominique est désigné par le comité syndical en qualité de secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 27 juin 2023

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du comité syndical du 27 juin 2023.

Celui-ci n'appelle pas de remarque des délégués.

• Décision du Comité Syndical : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 36.

Monsieur Vérot arrive en séance.

Rapport annuel - Présentation par Eric MARGINIER, Directeur de l'USESA

2) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau 2022

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne obligation aux Services Publics d'eau potable de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service d'eau avant le 30 septembre de l'année n+1.

Le Président passe la parole à Mr Marginier, Directeur de l'USESA, pour exposer la synthèse du rapport en apportant les explications sur les points marquants l'année 2022.

Un seul rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau 2022 a été réalisé pour l'ensemble du territoire de l'USESA reprenant les données des 2 rapports du délégataire.

La synthèse du rapport développe les points suivants :

- La gestion du service d'eau
- Les volumes dans ses différentes phases (du prélèvement à la consommation)
- La description du service et ses principaux indicateurs (abonnés linéaire réseau rendement réseau – renouvellement- connaissance du réseau- indice de protection de la ressource- réclamation)
- Les indicateurs financiers (taux d'impayés état de la dette amortissements)
- La qualité de l'eau
- Le prix de l'eau
- L'action sociale « Le Programme Eau Responsable »
- Les investissements (travaux du schéma directeur et travaux courants sur réseau)
- Les aides en faveur des actions humanitaires

Attendu que le rapport donne l'évolution des principaux indicateurs règlementaires (indicateurs de descriptifs du service et indicateurs de performance), Mr Marginier apporte les explications sur les principales variations constatées en 2022, sur les indicateurs suivants :

Aucune nouvelle adhésion n'est venue accroître le territoire de l'USESA. On note une baisse de 500 habitants sur l'ensemble du territoire, cependant on constate une hausse de 300 abonnés.

 $\$ Le volume prélevé annuel est quasi identique (5 996 704 m3) à 2021, avec une légère baisse de 0,75 %. 28 % des volumes prélevés provient de l'eau de prise d'eau en Marne (contre 31 % en 2021) et 72 % provient des ressources souterraines.

Des volumes sont vendus à la Communauté de Communes de Dormans pour l'alimentation des communes de Courthiézy et de Soilly et aux communes d'Haramont, Largny-sur-Automne, Neuilly-Saint-Front, Pavant, Viels-Maisons et Villiers Saint Denis. Quelques achats d'eau demeurent pour Montigny-l'Allier, Brumetz et Pisseloup.

Le besoin en eau des usines est de 324 472m3 (229 000 m3 pour l'usine de la prise d'eau, 30 250 m3 pour l'usine de déferrisation de Chézy et 25 000 m3 pour l'usine de Saint Agnan). Les pertes ont été réduites avec une baisse de 4,68 % par rapport à 2021.

🖔 Le bilan des analyses d'eau est constant :

- Le taux de conformité microbiologique atteint 99,6 %. En comparaison, la moyenne nationale de 2021 pour la même strate de population est de 99,35 %
- Le taux de conformité physico-chimique atteint 96,3 % et est en augmentation par rapport à 2021 (92,4 %). Ce taux est légèrement en dessous de la moyenne nationale de 2021 qui est de 96,94 %.

🔖 Les mesures réglementaires pour la protection de la ressource :

 Augmentation de l'indice d'avancement qui passe de 85,1 % à 91,70 % du fait de la mise en place de Déclaration d'Utilité Publique sur les captages (prise d'eau en Marne) et du programme de contrôles et du suivi des arrêtés de DUP.

La connaissance des réseaux et du patrimoine est bonne. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (ICGPR) est de 109 pts/120 pour une moyenne nationale, en 2021, de 104,5 pts/120.

Les points perdus sur cet indice sont surtout dus à l'absence de la localisation des branchements sur les plans des réseaux.

Le rendement du réseau est en progression d'environ 1%: le taux en 2021 de 82,1% est porté à 83 % (le rendement moyen national 2021 se situe à 81,8 % pour des collectivités de même strate).

La perte du nombre de mètres cubes perdu par km et par jour (ILP) pour l'USESA est 2 fois moins importante que pour la moyenne nationale qui est de 4 m3.

Le taux de rendement est un indicateur parlant mais il ne traduit pas l'état physique du réseau. L'USESA se base sur l'ILP (Indice Linéaire de Perte en réseau) et surtout l'ILVNC (Indice Linéaire des Volumes Non Comptés) qui prend en compte les volumes d'eau non comptés et pas seulement les pertes.

🔖 Le linéaire du réseau est stable car aucune nouvelle commune n'a adhéré en 2022.

Amélioration du taux de renouvellement du réseau : le programme de renouvellement des réseaux réalisé chaque année par l'USESA donne un taux de renouvellement de **1,49** % pour l'année 2022.

Le taux moyen de renouvellement de l'USESA sur les 5 dernières années est en progression régulière pour atteindre un taux de **1,27 %** (taux national se situant à **0,65%** - collectivités de même strate).

⇔ Les travaux inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement (2023-2026) représentent un montant de dépenses de 36 M€ TTC. Ils concernent les travaux sur ouvrages (réservoirs, stations, captages), les interconnexions et le renouvellement de réseau. Le détail de ces investissements figure sur le Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P. I.)

 Le prix moyen du m3 d'eau pour une consommation de 120 m3 (consommation de référence) a évolué, le coefficient de révision ayant augmenté. La part syndicale passe de 2,75 € à 2,90 € après une baisse du tarif en 2021 et un tarif inchangé en 2022. Le prix moyen nationale en 2021 est 0,50 € en dessous du tarif de l'USESA pour une strate équivalente mais le taux de renouvellement du réseau de l'USESA est deux fois plus important que pour les collectivités de même strate. La hausse du prix représente 18 € sur une facture de 120 m3.

🕏 D'autres indicateurs réglementaires sont abordés :

- Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmé est de 6,47u pour 1000 abonnés. Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.
 - En général, il n'y a pas de délai de prévenance d'au moins 24 h car lorsqu'on a connaissance d'une fuite, l'intervention est immédiate. Et indicateur n'est pas pertinent et en plus , il ne prend pas en compte le nombre d'abonnés privé d'eau.
- Le taux d'impayé sur les factures d'eau est de 2,43 %, taux en dessous de la moyenne nationale qui est de 3 % malgré une légère hausse.
- Le taux de réclamation est de 0,44 %. Seules les réclamations écrites sont prises en compte, ce taux n'est pas forcément représentatif.
- La durée d'extinction de la dette est en baisse comparé à 2021 : on passe de 1,69 an à 1,39. Cette durée est très inférieure à la moyenne nationale de 2021 de 3,1 ans.

Après adoption, le rapport sera notifié aux collectivités membres et mis en ligne sur le site de l'USESA.

Après cet exposé, le Président propose la délibération.

Délibération

- Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions de La Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques notamment son Décret du 02 Mai 2007,
- Vu le Décret N° 2015-1820 du 29 Décembre 2015 introduit par la Loi du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Le Président présente à l'assemblée le projet de rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'USESA pour l'exercice 2022,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 12 septembre 2023,

DECIDENT:

- DE RENDRE un avis favorable sur le contenu du rapport qui vient de lui être présenté,
- DE VEILLER à sa communication auprès :
- des services de la Préfecture.
- des collectivités membres de l'USESA qui auront l'obligation de le présenter au sein de leurs conseils avant le 31 décembre 2023,
- des Maires des communes de l'USESA
- des délégués des communes de l'USESA dont présentation du rapport sera faite lors des réunions de secteurs,
- des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote.

◆ **Décision du Comité Syndica**l : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 37 voix pour.

3) Rapports d'activités 2022

Ce rapport sera disponible sur le site internet de l'USESA. Il doit être communiquant auprès des collectivités membres et également auprès des usagers.

Le rapport d'activité établit un bilan des actions engagées par l'USESA dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Le Président passe la parole à Mr Marginier pour présenter la synthèse du rapport constituée des éléments suivants :

- Description de l'organisation
- Faits marquants 2022
- Le patrimoine / les travaux
- La protection et préservation des ressources / actions sur les AAC
- Les actions de sensibilisation et de communication
- Les données financières (budget 2022 son résultat de clôture, l'état de la dette)
- Les fuites après compteur
- La protection contre l'incendie (entretien et renouvellement des poteaux incendie)
- Les actions de communication et les interventions en milieu scolaire
- Les perspectives 2023

Le rapport débute sur l'ensemble des réunions aux différentes thématiques ayant eu lieu au cours de l'année. En ce qui concerne les réunions du comité syndical, on constate une baisse de participation des délégués : le taux passe de 57 % en 2021 à 53,5 % en 2022.

Plusieurs faits marquants:

- Mise en service de de l'interconnexion Château-Thierry/Saint Gengoulph/La Ferté-Milon et Villers-Cotterêts avec la pose de 24 km de canalisations.
- Poursuite des travaux de sécurisation sur Château-Thierry et le Tardenois.
- Mise en service de la station de la Plaine qui représente un point important du réseau de l'USESA.
- Mise en service de l'interconnexion de Rocourt-Saint-Martin alimenté par la ressource d'Epaux-Bézu.
- Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux avec une étude pour 4 unités de distribution et le lancement de la consultation de bureau d'études pour le reste du territoire.
- Schéma directeur pour les 8 nouvelles communes qui représentent près de 15 490 habitants pour 6 739 abonnés, l'ajout de 13 captages et 10 réservoirs.
- Etude pour l'interconnexion de Brumetz et Montigny l'Allier dont les travaux commenceront au début de l'année 2024.
- Interconnexion Sergy et Courmont (ces travaux sont terminés et l'alimentation est effective).
- Etude de l'interconnexion La Plaine-Les Chesneaux dont les travaux débuteront début 2024 pour 16 mois.
- Diagnostic de 12 captages dont les conclusions indiquent que les capacités de production sont pratiquement celle utilisées actuellement.
- Les travaux d'un montant supérieur à 100 000 € sont représentés sur une carte de l'ensemble du territoire de l'USESA afin de synthétiser les principaux chantiers. Des informations sur le contenu des travaux, leur durée, l'entreprise attributaire et la subvention octroyée par l'agence de l'eau y sont mentionnées.

Par exemple, des travaux de renouvellement de canalisation de 300 ml et de 26 branchements ont été réalisés, par TPA, sur la Place de la Halle, rue des Ecoles et de l'Eglise à Marigny en Orxois et se sont déroulés pendant deux mois. Le coût hors taxe est de 123 000 € H.T. avec une subvention de l'agence de l'eau à hauteur de 40 %.

Parfois l'Agence de l'eau participe à hauteur de 60 % si la commune est en zone de revitalisation rurale (ZRR) comme c'est le cas de Courtemont-Varennes.

Un aparté est fait sur les travaux de Gland, rue de Château-Thierry car les travaux vont débuter dans les semaines qui arrivent et la RD 3 sera barrée pendant 15 jours. Une information a été faite à ce sujet.

Environnement:

Des actions sur les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) se sont déroulées comme l'organisation de demies journées viticulture/biologique. Des flash-info sont envoyés aux agriculteurs et viticulteurs deux fois par an pour chaque AAC.

Des piézomètres ont été comblés, ce qui évite une pollution potentielle de la nappe phréatique. Des contrôles de terrain sur les territoires des AAC et les périmètres de protection des captages ont été réalisés. Si les arrêtés de protection ne sont pas respectés, des courriers sont transmis aux personnes concernées.

Les actions de sensibilisation à destination de public scolaire ou pour les citoyens sont organisées depuis deux ans. Le parcours pédagogique a un réel succès tout comme les interventions dans les classes. L'USESA participe également aux classes d'eau.

Certaines écoles sont sur liste d'attente pour 2023/2024 vu le succès de ces interventions et le nombre limité volontairement annuellement.

Une visite de la station de Coupigny a eu lieu dans le cadre des journées de l'environnement.

Des ateliers de sensibilisation sont organisés avec les habitants le samedi matin. Ils attirent un grand nombre de participants et sont gratuits.

Des actions de sensibilisation sur les économies d'eau ont été réalisées avec la Croix Rouge et auront lieu avec le CCAS de Château-Thierry en 2023.

Action sociale :

L'enveloppe globale dédiée est de 23 000 €. Le montant totale des aides est de 9 231 € pour 46 dossiers de demande d'aide au paiement de la part eau potable de la facture soit un solde pour 2022 de 13 769 €. Le cumul du compte dédié est de 136 355 €.

Fuite après compteur/loi Warsmann :

65 dossiers ont été traités pour 39 141 m3 de volumes écrêtés, ce qui représente un volume moyen écrêté de 602 m3 par dossier.

Les données financières :

Le résultat de l'exercice pour la section de fonctionnement est de 1 456 039,58 € et pour l'investissement de – 699 372,74 € soit un résultat de l'exercice de 756 666,84 €.

Les travaux et études représentent 85 % des dépenses et les emprunts 6,40 %.

Les recettes sont constituées par les ventes d'eau pour 30 % et 22 % pour les subventions d'investissement. Les emprunts représentent quant à eux 16 % et la récupération de la TVA 13% pour les postes les plus importants.

L'annuité de la dette a légèrement diminué par rapport à 2021, elle passe de 746 438 € à 733 349 € soit un ratio de désendettement de 1,39 années.

La protection contre incendie

82 communes adhèrent au service incendie, avec une cotisation par habitant de 2,03 €.

Cette adhésion comprend le renouvellement de poteaux incendie (42u en 2022) et la mise en peinture (130u en 2022).

Une particularité liée au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R. D. D. E. C. I.) a été mise en œuvre en appliquent une peinture de couleur jaune sur au moins la moitié de la surface des poteaux dont la pression est supérieure à 8 bars.

Les perspectives

L'orientation principale est le maintien et le renforcement des actions de sensibilisation sur la protection de la ressource avec la reconduction des ateliers à destination des habitants, la mise en place d'ateliers « famille » sur la protection de la ressource en eau, la poursuite des interventions en milieu scolaire et le développement d'actions de communication avec des articles dans la presse et les bulletins d'information aux abonnés.

Pour la protection et la préservation des ressources, il s'agit de poursuivre :

- Des contrôles terrain des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique et des Aires d'Alimentation de Captages,
- Des actions inscrites dans le Contrat Territorial Eau et Climat,
- L'intégration de deux nouvelles ressources suite à la demande de nouvelles communes.

L'investissement doit être maintenu possible pour une bonne conservation du patrimoine rendu par l'évolution des tarifs.

Il concerne les travaux de renouvellement de réseaux dont le montant prévisionnel est de 1,5 M€ HT, la poursuite de l'étude sur les solutions de traitement des pesticides, l'adhésion des communes de Viels-Maisons et Crouttes-sur-Marne, les travaux de sécurisation des communes de Courmont et Sergy, le démarrage des travaux de sécurisation de La Plaine-Les Chesneaux et le PGSSE avec le lancement de l'étude sur le reste du territoire de l'USESA.

La réalisation d'un audit d'intégration pour les communes de Pavant et Brény.

Pour la protection incendie, prendre en compte la nouvelle adhésion de la commune de Bussiares et baisser la cotisation au 1^{er} janvier 2023 à 1,60 \in .

Les délégués n'ont pas de remarques, le Président les invite à voter la délibération du rapport d'activité de l'USESA.

Délibération

 - Vu l'article L 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant obligation au Président d'un EPCI d'adresser chaque année à ses collectivités membres, un rapport retraçant l'activité de la collectivité accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant,

Le Président présente à l'assemblée le rapport d'activité de l'USESA pour l'exercice 2022,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 12 septembre 2023,

DECIDENT après en avoir délibéré :

• DE RENDRE un avis favorable sur le contenu du rapport qui vient de lui être présenté,

- DE LE PORTER à la connaissance des collectivités membres de l'USESA et des communes du territoire.
- ◆ Décision du Comité Syndical : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 37 voix pour.

Marchés Publics - Présentation par Michel MATHIS, Vice-Président

4) Travaux de pose de canalisation et reprise de branchement sur le territoire de l'USESA programme 2023 / partie 2 sous charte qualité des réseaux d'eau potable (2023 USESA 09) : attribution du marché

Les opérations de renouvellement de réseau des communes de Dhuys et Morin en Brie et Trélou sur Marne relèvent de la programmation 2023 des travaux courants, adopté par délibération du Comité Syndical du 08 novembre 2022.

Le marché d'un montant estimé à 775 000 \in H. T, est composé de 2 lots selon le descriptif suivant :

Lot 1 : Dhuys et Morin en Brie

L'emprise des travaux se situe sur la RD 865 entre le Hameau de Villemoyenne et celui de Bochage d'en Haut.

Les travaux consistent à renouveler une canalisation en amiante-ciment de diamètre 100 mm en diamètre 125 mm sur un linéaire de 2 km avec renouvellement de 20 branchements.

Le délai des travaux est de 4 mois

Lot 2 : Trélou sur Marne

L'emprise des travaux se situe sur la Rue Jean Jaurès RD6 sur sa section comprise entre le carrefour avec la Rue Kennedy et la sortie d'agglomération de la commune. Ces travaux concernent également la Rue Corneille.

Les travaux consistent au renouvellement d'une canalisation en fonte de diamètre 100 mm posée dans les années 30 par une canalisation de diamètre 125 mm sur un linéaire de 970 mètres. En ce qui concerne les branchements, 70 seront à renouveler. La durée des travaux est de 5 mois et demi.

Suite à la consultation lancée le 3 mai 2023, quatre offres ont été reçues pour le lot $N^{\circ}1$ et trois offres pour le lot $N^{\circ}2$.

Après l'analyse des offres, la commission propose de retenir, pour chacun des lots, les entreprises suivantes :

L'entreprise EUROVIA Picardie pour un montant de 321 998,12 € HT pour le lot N°1 (Dhuys et Morin en Brie)

L'entreprise EHTP pour un montant de 453 244,00 € HT pour le lot N°2 (Trélou sur Marne).

Les membres du bureau réunis le 12 septembre 2023 sont favorables à cette proposition.

Le Président propose la délibération.

Délibération

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation d'entreprises a été lancée sur les travaux de pose de canalisation et reprise de branchements sur le territoire de l'USESA selon la programmation 2023- partie 2 (marché 2023 USESA 09), adoptée par délibération du comité syndical le 8 novembre 2022

Le marché est décomposé en 2 lots:

Lot 1 : Dhuys et Morin en Brie

Lot 2 : Trélou sur Marne

Le Président présente les résultats de la consultation d'entreprise lancée par voie de procédure adaptée en application du code de la Commande Publique,

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré,

- Entendu le rapport d'analyse des offres et l'avis émis par la commission d'examen des offres en réunion du 8 septembre 2023
- Vu l'avis favorable du bureau du 12 septembre 2023
- DECIDENT de retenir les offres pour chacun des lots, comme suit :

Lot 1: Dhuys et Morin en Brie:

Offre de base de l'entreprise EUROVIA Picardie d'un montant de 321 998,12 € hors taxes

Lot 2 : Trélou sur Marne :

Offre de l'entreprise EHTP d'un montant de 453 244 € hors taxes

- DE SOLLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- D'AUTORISER le Président à signer avec les entreprises retenues les marchés de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes à leur règlement.

Les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote.

◆ Décision du Comité Syndical : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 37 voix pour.

5) Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion en eau potable des communes de Brumetz et Montigny-l'Allier (marché 2021 USESA 19) : modification de marché

L'objectif de la modification du marché est d'arrêter le coût prévisionnel des travaux du programme initial de maîtrise d'œuvre et de fixer la rémunération définitive sur la base du programme de travaux proposé.

La rémunération définitive du bureau d'étude doit être faite sur l'estimation des travaux au stade Avant-Projet de l'étude.

L'estimation prévisionnelle des travaux était fixée à 850 000 € HT lors de la consultation des bureaux d'étude pour la mission de maître d'œuvre.

Suite à la réunion du 8 septembre 2023, la commission d'examen des offres propose de retenir la modification de marché de maîtrise d'œuvre suivante :

Le montant estimatif du marché travaux correspondant au programme de travaux au stade de l'Avant-Projet et sur lequel le maître d'œuvre s'engage est de 960 000 € HT.

Cette augmentation est due à la prise en compte d'un linéaire de canalisation plus important à créer et à l'augmentation du diamètre de la canalisation suite à la modélisation réalisée.

Montant	Provisoire	AVP
Montant des travaux (H.T)	850 000 €	960 000 €
% de MOE	3.5%	3.5%
Montant MOE (H.T) hors missions complémentaires	29 750 €	33 600 €
Missions complémentaires (H.T)	2 800 €	2 800 €
Montant total MOE (H.T)	32 550 €	36 400 €

Le montant de la modification de marché est de 3 850 \in HT soit une augmentation de 11.82 % du marché initial.

Les délais seront également prolongés jusqu'à l'achèvement des travaux.

Les membres du bureau réunis le 12 septembre 2023 sont favorables à cette proposition.

Le Président propose la délibération suivante :

Délibération

Le Président rappelle que par marché en date du 14 décembre 2021, la maîtrise d'œuvre des travaux d'interconnexion des communes de Brumetz et Montigny l'Allier a été confiée au Cabinet MERLIN/GNAT pour un montant de 32 550 € hors taxes.

Il explique que la modification N°1 au marché a pour objet de prendre en compte la rémunération du maître d'œuvre basée sur le montant estimatif des travaux au stade Avant

Projet. Le montant de la modification de marché est de 3 850 \in hors taxe soit une augmentation de 11,82 % du marché initial.

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

- Vu l'avis favorable de la commission d'examen des offres en date du 8 septembre 2023,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 12 septembre 2023,

DECIDENT après en avoir délibéré :

- DE DONNER un avis favorable à la modification N°1 au marché, d'un montant de 3 850€ hors taxes, portant la masse initiale du marché au montant de 36 400 € hors taxes,
- D'AUTORISER $\,$ le Président à signer l'ensemble des actes afférant à cette modification N°1 au marché, à en effectuer la liquidation et le mandatement des dépenses.

Questions des délégués :

M. Dazard:

Le taux de rémunération est inchangé, il est toujours de 3.5 %. Cependant, l'avant-projet ayant évolué avec la prise en compte d'un linéaire de canalisation plus important et une augmentation

du diamètre de la canalisation suite à la modélisation réalisée, il convient de suivre le cahier des charges de la consultation et le CCAG Travaux.

Les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote.

♦ Décision du Comité Syndical : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 37 voix pour.

6) Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction et à la réhabilitation d'ouvrages (2014 USESA 04): modification de marché

Un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet Merlin par délibération du 25 mars 2015 pour un montant de 193 522,30 € H.T. Ce marché de maîtrise d'œuvre a déjà fait l'objet d'une première modification de marché d'un montant de 59 141,91 € H.T, suivant décision du Comité Syndical du 2 octobre 2018.

Ce marché comportait plusieurs opérations de maîtrise d'œuvre dont la réhabilitation de l'usine de la Plaine.

La modification de marché n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre a pour objet de prendre en compte l'évolution de la consistance des travaux concernés (construction de la station de reprise de la plaine en lieu et place d'une réhabilitation) et de recaler la rémunération suivant le montant définitif de travaux issu des aménagements.

Suite à la réunion du 8 septembre 2023, la commission d'examen des offres propose de retenir la modification de marché de maîtrise d'œuvre selon les éléments suivants :

Réhabilitation de l'usine d'adoucissement :

Le marché prévoyait initialement la réhabilitation de l'usine d'adoucissement existante. Cependant, les premières phases d'études ont démontré la nécessité d'abandonner les équipements existants et de reconstruire une nouvelle station de reprise.

Cette étude a mis en évidence :

- L'augmentation de la bâche de stockage passant de 200 m3 à 900 m3 pour garantir une autonomie de 2 heures.
- La nécessité d'une canalisation de diamètre 500 mm en sortie d'usine et l'augmentation des groupes de pompage pour répondre à l'augmentation des besoins en eau sur le secteur concerné défini dans le schéma directeur de l'USESA.

Suivant les aménagements réalisés, le montant de travaux retenu pour le recalage de la rémunération est présenté dans le tableau ci-dessous, les taux de rémunération n'ont pas été modifiés, les travaux concernés demeurant de même nature et la complexité associée à l'opération n'étant pas substantiellement modifiée:

Marché revu	suivant montants travaux (définitifs
Montant	Provisoire	Travaux
Montant des travaux (H. T.)	1 000 000 €	1 979 296 €
Montant des travada (111 11)	4,364 %	4,364 %
Montant MOE	43 641,10 €	86 378,65 €

La différence de rémunération du maître d'œuvre sur cette opération de la Paline est de : $86\ 378,65 - 43\ 641,10 = 42\ 737,55$ € H.T.

Le montant global de la mission de maître d'œuvre est porté de 252 664,21€ H.T à 295 401,76€ H.T.

Ces modifications techniques entraînent la modification du délai global de l'étude.

Le délai de l'étude est prolongé de 24 mois.

Les membres du bureau réunis le 12 septembre 2023 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Le Président rappelle que par marché en date du 25 mars 2015, la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à la construction et à la réhabilitation d'ouvrages, a été confiée au cabinet Merlin pour un montant de 193 522,30 € hors taxes. Ce marché a fait l'objet d'une première modification en date du 2 octobre 2018 pour un montant de 59 141,91 € H. T.

Il explique que la modification N°2 au marché a pour objet de prendre en compte, pour le calcul de la rémunération définitive du maître d'œuvre, le montant définitif de l'opération.

Le montant de la modification de marché N°2 est de 42 737,55 € HT avec une durée d'étude prolongée de 24 mois.

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

- Vu l'avis favorable de la commission d'examen des offres en date du 08 septembre 2023,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 12 septembre 2023,

DECIDENT après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DE DONNER un avis favorable à la modification N°2 au marché, d'un montant de **42 737,55** € **hors taxes**, portant la masse du marché au montant de **295 401,76** € **hors taxes**,
- DE SOLLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes afférant à cette modification N^2 au marché , à en effectuer la liquidation et le mandatement des dépenses.

Les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote.

Mme Parent-Defer quitte la séance.

◆ **Décision du Comité Syndica**l : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 36 voix pour.

Mme Parent-Defer revient en séance

Service incendie - Présentation par Martine ROMELOT, Vice-Présidente

7) Groupement de commande incendie : lancement de la consultation

Le marché accord-cadre à bons de commande pour le renouvellement, l'entretien et la mise en peinture des poteaux incendie en lien avec la convention de groupement de commande mise en place par l'USESA avec les communes adhérentes se termine à la fin de l'année 2023. Le montant maximum des bons de commande émis annuellement est de 120 000 € HT.

Il convient de lancer une consultation pour renouveler le marché à accord-cadre à bons de commande sur une durée de 12 mois renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Les membres du bureau réunis le 12 septembre 2023 ont émis un avis favorable pour lancer la consultation.

Le Président propose la délibération.

Délibération

Les membres du Comité Syndical,

- Vu la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux incendie en date du 30 septembre 2015, et son avenant N°1 en date du 15 mars 2022.
- Attendu que l'USESA désigné par la convention en tant que coordonnateur du groupement de commande a la qualité de pouvoir adjudicateur pour l'ensemble des marchés publics attribués,
- DECIDENT, après en avoir délibéré :
- DE LANCER un accord cadre à bons de commande, d'une durée de validité d'un an et reconductible 3 fois,
- DE FIXER l'enveloppe annuelle des travaux au montant maximum de 120 000 € hors taxes,
- D'AUTORISER le Président à lancer la consultation par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote.

♦ **Décision du Comité Syndica**l : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 37 voix pour.

Administration générale – Présentation par Mme Maryse HERNANDEZ, Vice-Présidente

8) Mise en place du temps partiel et modalités d'application

Un agent a émis le souhait de réduire son temps de travail pour convenance personnelle avant la fin de l'année 2023.

Les modalités de mise en place et d'application du temps partiel pour l'ensemble des agents de la collectivité doivent faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante après avis préalable au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de l'Aisne.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Le temps de travail à temps partiel est un aménagement du temps de travail, à ne pas confondre avec le temps non complet. Le temps non complet est prévu dès la création de l'emploi et ne peut être modifié que par une délibération. Le temps partiel est autorisé pour une durée déterminée et ne modifie pas la durée de l'emploi qui a été créé préalablement par l'assemblée délibérante. Le travail à temps partiel correspond à un travail dont la durée est inférieure à la durée de travail prévue pour l'agent à temps plein.

Il existe deux types de temps partiel:

- Le temps partiel de droit pour raisons familiales: à l'occasion d'une naissance, pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge...
 Ce type de temps partiel ne peut pas être refusé à l'agent
- 2) Le temps partiel sur autorisation. Il est autorisé sous réserve des nécessités de service et réservé aux agents à temps complet.

La durée des autorisations sera fixée à 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 ans. Au-delà de 3 ans, une nouvelle demande devra être faite.

Le nombre de jours de congés et de RTT des agents à temps partiel est calculé au prorata du service à temps complet.

La proposition est de fixer les quotités du temps partiel au cas par cas entre 50 % et 90 % de la durée hebdomadaire à temps plein et de fixer la durée des autorisations à 1 an.

Les membres du bureau réunis le 12 septembre 2023 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Délibération

Le comité syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2121-29,

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale, articles L.612-1 à L. 612-8 et L.612-12 à L.612-14,

Vu la loi N°2023-775 du 21 août 2023 portant réforme des retraites,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 21 à 26,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de définir conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial du 17 octobre 2023,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1:

D'instituer le temps partiel au sein de l'USESA et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre annuel.

Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande de l'autorité territoriale, dans un délai de deux mois si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Article 2:

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1er octobre 2023, après transmission aux services de l'Etat, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Article 3:

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Questions des délégués :

M. Dazard:

La décision à prendre fait suite à une demande particulière d'un agent mais la délibération sur le temps partiel et son mode d'application aura une portée générale sur l'ensemble du personnel.

Mme Picard:

Elle demande comment s'organise le temps partiel pour cet agent.

M. Dazard:

Ici, la demande de l'agent consiste à avoir deux mercredis par mois. Son emploi du temps est mis en place en fonction de la nécessité de service.

Mme Gabriel:

Cette demande est différente du temps partiel pour naissance d'un enfant.

Les délégués n'ont plus de remarque, le Président soumet la délibération au vote.

◆ **Décision du Comité Syndica**l : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 37 voix pour.

9) Autorisation de signature du bail sur les parcelles ZA 48 à Essômes-sur-Marne et ZA 150 à Nogentel

Monsieur le Président localise les parcelles du futur bail grâce au plan de la présentation du power point. Il insiste sur la localisation de celles-ci qui se trouvent dans le périmètre rapproché du captage P11 et longent le champ captant de Plaine 2.

L'USESA est propriétaire de la parcelle ZA 48 « le rond Buisson » à Essômes-sur-Marne d'une contenance de 8ha 93a et 85ca et de la parcelle ZA 150 « le rond Buisson » à Nogentel d'une contenance de 2a 4ca.

Ces deux parcelles sont situées dans le périmètre rapproché du captage P11.

Ces parcelles sont exploitées via un bail datant de 1991 au nom de Madame Gandon. Celle-ci souhaite résilier ce bail.

Monsieur Louis Seguin, nouvel exploitant, souhaite reprendre ce bail.

La proposition de la durée du bail est de 18 ans avec un renouvellement tous les 9 ans au prix du fermage actuel de 1147 € qui est révisé chaque année. Les parcelles étant situées dans un périmètre rapproché du captage P11, certaines prescriptions s'appliquent, elles sont les suivantes:

- >Rotation sur 4 cultures
- ➤ Couverture de sol de 9 mois minimum, saufs éléments impondérables.

M. Seguin s'engage dans une démarche environnementale sur une surface exploitée de 48 ha autour du captage P11. Il consent donc à poursuivre cette orientation sur ces nouvelles parcelles.

A terme, l'objectif de l'USESA serait d'échanger ces deux parcelles avec des parcelles situées près du puits P11. Ce projet devra être étudié avec les propriétaires des parcelles proches de P11 et le nouveau preneur du bail.

Après cette présentation, le Président propose la délibération.

Délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que l'USESA est propriétaire de parcelles ZA 48 d'une contenance de 8 ha 93 a et 85 ca sur la commune d'ESSOMES SUR MARNE et ZA 150 d'une contenance de 2 a 4 ca sur la commune de NOGENTEL, parcelles agricoles situées dans le périmètre rapproché de protection du captage P11. Ces parcelles sont exploitées et régies par un bail datant de 1991. Le Bailleur actuel souhaite résilier son bail. Mr Louis SEGUIN est intéressé de reprendre ce bail. L'exploitant s'engage à intégrer une démarche de préservation de la ressource en eau engagée par le syndicat.

Le Président ajoute que le bail rural répond à ces objectifs en fixant des pratiques culturales autorisées. En application de ces dispositions, le Président fait lecture à l'assemblée du projet de bail proposé.

Les membres du Comité Syndical:

- entendu le projet de bail rural répondant aux prescriptions du décret 2007-326 définissant les pratiques culturales autorisées pour être compatibles avec la préservation de la ressource,

DECIDE après en avoir délibéré :

- de donner un avis favorable au bail rural au profit de Mr Louis Seguin domicilié à Château-Thierry,
- d'autoriser le Président à signer le bail rural définissant les conditions de location des parcelles louées, ainsi que toutes pièces afférentes à cette décision.

Questions des délégués :

M. Carion:

Le fermage d'un montant de 1147 € n'est pas assez cher. Il n'est pas d'accord sur ce tarif.

Mme Gabriel:

Les parcelles se trouvent dans le périmètre rapproché des anciens puits ce qui représente une contrainte environnementale.

Mme Picard:

Tout agriculteur met en œuvre des rotations ce qui ne constitue donc pas une contrainte. Ces rotations seront-elles contrôlées ?

M. Dazard:

Des contraintes supplémentaires liées à la proximité de la Marne sont bien réelles. Les rotations seront suivies par le biais des déclarations obligatoires de l'exploitant.

M. Carion:

Les riverains des parcelles ont-ils été sollicités pour ce bail?

M. Dazard:

C'est déjà M. Seguin qui exploite autour de ces parcelles.

M. Carion:

Le dossier est déjà bien engagé pour pouvoir modifier les conditions du bail.

M. Dazard:

Des échanges ont eu lieu mais aucune décision n'est prise tant que le comité syndical n'a pas voté.

Mme Parent-Defer:

Elle demande la durée du bail.

M. Dazard:

La durée du bail est de 18 ans

 $\underline{\text{M. V\'erot}}\colon pourquoi est-il proposé un bail de 18 ans au lieu d'un bail précaire d'une durée moindre ?$

M. Dazard:

Le bail proposé reprend les termes du précédent contrat.

Mme Richard quitte la séance.

Mme Picard:

L'indice de fermage a-t-il été actualisé ?

M. Pantoux:

Le fermage aurait pu être augmenté du fait du changement de fermier.

M. Dazard:

Les conditions financières sont révisées chaque année avec l'évolution de l'indice de fermage depuis la signature du premier bail.

L'essentiel est de préserver ce périmètre de protection de la ressource tout en excluant pas la possibilité d'un futur échange de parcelles dans ce secteur.

Mme Triconnet:

Elle ajoute qu'il faut garder à l'esprit que des prescriptions particulières sont imposées dans ce bail.

M. Vérot:

Si M. Seguin exploite ces terres, la proposition est déjà actée. S'il y a échange, il faudra mettre en avant le niveau de fermage très bas.

M. Magnier:

Si on se base au fermage moyen du secteur, il y a un décalage d'à peine 400 € sur la totalité du fermage.

Les délégués n'ont plus de remarque, le Président soumet la délibération au vote.

◆ Décision du Comité Syndical: Vote favorable avec 31 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

Mr Bruneaux quitte la séance

Environnement - Présentation par Mr Hugues DAZARD, Président

Suite à l'adhésion de communes à l'USESA en 2021 et 2023, le devenir de 5 captages communaux a été étudié. Au vu des conclusions des diagnostics réalisés et de l'étude menée lors du schéma directeur, les élus ont décidé par délibération du 25 mars 2023 de valider le schéma directeur prévoyant l'arrêt d'exploitation et l'abandon des 5 captages.

Les conclusions des diagnostics sont détaillées ci-après pour chaque captage :

10) Abandon d'exploitation du captage de Courmont

Suite au diagnostic réalisé:

- Faible productivité du captage : débit de 3 à 12m³/h mais pouvant être plus faible en période d'étiage
- Nécessité d'implantation d'un traitement des pesticides car la teneur en déséthyl-atrazine (0.11 à $0.19\mu g/L$) est supérieur à la norme de $0.1 \mu g/L$
- Nécessité d'un traitement contre la turbidité (mesures de 4 à 10 NTU pendant le diagnostic)

Compte tenu de la faible productivité, la réalisation d'une usine de traitement de traitements n'est pas envisageable.

Une interconnexion à partir des captages de Fère en Tardenois a été mise en place afin d'alimenter en eau potable les abonnés de la commune.

Le captage est déconnecté du réseau public, les équipements sont démontés.

Les installations seront rendues à la commune en l'état.

Délibération

Monsieur le Président expose ci -après :

- Par arrêté préfectoral du 04 août 2020, l'adhésion à l'USESA de la commune de Courmont a été prononcée, à effet au 1er Janvier 2021,
- l'USESA exploite le captage situé sur la commune de Courmont référencé sous l'indice BRGM N° 130-8X-0036 /BSS000KCHQ
- Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, ont été institués par Arrêté Préfectoral en date du 7 septembre 1993, l'établissement autour du captage de trois périmètres de protection (immédiate, rapprochée, éloignée), à l'intérieur desquels sont interdites ou réglementées les activités pouvant nuire à la qualité des eaux,
- Cet Arrêté Préfectoral a permis, par ailleurs, de délivrer l'autorisation d'utiliser à des fins de consommation humaine, en application du Code de la Santé et de régulariser la situation administrative du captage au regard du Code de l'Environnement et des décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration de l'ouvrage,
- Attendu que pour les motifs énoncés ci-après, après diagnostic de la ressource :
- \bullet Faible productivité du captage : débit de 3 à $12 m^3/h$ mais pouvant être plus faible en période d'étiage
- • Nécessité d'implantation d'un traitement des pesticides car la teneur en déséthyl-atrazine est supérieur à la norme de $0.1\ \mu\text{g/L}$
- · Nécessité d'un traitement contre la turbidité

Compte tenu de la faible productivité, la réalisation d'une usine de traitement n'est pas envisageable.

- Le Président propose en conséquence au comité Syndical, de prononcer l'arrêt définitif de l'exploitation du captage de Courmont
- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 12 septembre 2023

Le comité syndical, entendu l'exposé du Président,

- DECIDE après en avoir délibéré :
- DE PRONONCER l'abandon d'exploitation à des fins de consommation humaine, de la ressource de Courmont, (captage répertorié au BRGM sous l'indice N°130-8X-0036 / BSS000KCHQ) situé sur la parcelle cadastrée Section ZC 20.
- DE DEMANDER l'abrogation de l'arrêté préfectoral délivré en date du 7 septembre 1993, déclarant la source d'utilité publique et instituant les servitudes,
- D'AUTORISER le Président à signer, l'ensemble des pièces relatives aux démarches afférentes à la présente décision.

Les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote.

◆ Décision du Comité Syndical : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 35 voix.

11) Abandon d'exploitation du captage de Sergy

Suite au diagnostic réalisé:

- Faible productivité du captage : débit de 3 à 9 m³/h mais pouvant être plus faible en période d'étiage.
- Valeur de la teneur en arsenic de 8 à 11 μ g/L, dépassant quelquefois la norme de 10μ g/L ce qui nécessite un traitement de l'arsenic
- Nécessité d'un traitement contre la turbidité (mesures de 4 à 10 NTU pendant le diagnostic)

Compte tenu de la faible productivité, l'implantation de traitement n'est pas envisageable. Une interconnexion à partir des captages de Fère en Tardenois a été mise en place afin d'alimenter en eau potable les abonnés de la commune.

Le captage est déconnecté du réseau public, les équipements sont démontés.

Les installations seront rendues à la commune en l'état.

Délibération

Monsieur le Président expose ci -après :

- Par arrêté préfectoral du 04 août 2020, l'adhésion à l'USESA de la commune de Sergy a été prononcée, à effet au 1er Janvier 2021,
- l'USESA exploite un captage situé sur la commune de Sergy :
- 🔖 Captage référencé sous l'indice : BSS000KCKA
- Attendu que pour les motifs énoncés ci-après, après diagnostic de la ressource :
- Faible productivité du captage : débit de 3 à 9 m³/h mais pouvant être plus faible en période
- Valeur de la teneur en arsenic supérieure au seuil réglementaire nécessitant un traitement de
- Nécessité d'un traitement contre la turbidité Compte tenu de la faible productivité, l'implantation de traitement n'est pas envisageable.
- Le Président propose en conséquence au comité Syndical, de prononcer :
- l'arrêt définitif de l'exploitation du captage de Sergy
- > l'abandon définitif de la procédure de mise en place des périmètres de protection,
- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 12 septembre 2023

Le comité syndical, entendu l'exposé du Président,

- DECIDE après en avoir délibéré :
- DE PRONONCER l'abandon d'exploitation à des fins de consommation humaine, la ressource de Sergy, captage référencé sous l'indice BSS000KCKA situé sur la parcelle cadastrée Section OA 149. Le captage sera déconnecté du réseau public et les installations seront rendues à la commune en l'état.
- DE DEMANDER l'abandon de la procédure de mise en place des périmètres de protection,
- D'AUTORISER le Président à signer, l'ensemble des pièces relatives aux démarches afférentes à la présente décision.

Les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote.

♦ Décision du Comité Syndical : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 35.

12) Abandon d'exploitation du captage de Brecy (les Huttins)

Suite au diagnostic réalisé:

- Mauvais état et mauvaise stabilité de l'ouvrage. Un effondrement de galerie est constaté.
 Une réhabilitation importante serait nécessaire sans savoir si celle-ci est possible.
 L'ouvrage n'est d'ailleurs déjà plus utilisé depuis plusieurs années par la commune.
 - Faible hauteur d'eau dans l'ouvrage notamment en période d'étiage (inférieur à 1m) ce qui implique que l'ouvrage ne peut pas être exploité en période d'étiage (crépine d'aspiration en-dessous du niveau d'eau)
 - Taux de nitrates supérieur à 50mg/L

Compte tenu de ces éléments, la ressource va être abandonnée.

La commune de Brécy sera alimentée à partir du captage « Les Martelets » situés sur la commune de Coincy et par le captage des « brulis » situé sur la commune de Coincy après réalisation d'une interconnexion avec l'Unité de Distribution du Tardenois

Le captage est déconnecté du réseau public et les installations seront rendues à la commune en l'état.

Délibération

Monsieur le Président expose ci -après :

- Par arrêté préfectoral du 04 août 2020, l'adhésion à l'USESA de la commune de Brécy a été prononcée, à effet au 1er Janvier 2021,
- l'USESA exploite le captage situé sur la commune de Brécy référencé sous l'indice BRGM $\rm N^{\circ}$ 130-7X-0027/BSS000KCAN
- Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, ont été institués par Arrêté Préfectoral en date du 18 novembre 2020, l'établissement autour du captage de trois périmètres de protection (immédiate, rapprochée, éloignée), à l'intérieur desquels sont interdites ou réglementées les activités pouvant nuire à la qualité des eaux,
- Cet Arrêté Préfectoral a permis, par ailleurs, de délivrer l'autorisation d'utiliser à des fins de consommation humaine, en application du Code de la Santé et de régulariser la situation administrative du captage au regard du Code de l'Environnement et des décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration de l'ouvrage,
- Attendu que pour les motifs énoncés ci-après, après diagnostic de la ressource :
- •Nécessité d'une réhabilitation importante de l'ouvrage qui parait difficile voire impossible du fait du mauvais état et de la mauvaise stabilité de l'ouvrage (un effondrement de galerie est constaté). L'ouvrage n'est d'ailleurs plus utilisé depuis plusieurs années.
- •Faible hauteur d'eau dans l'ouvrage notamment en période d'étiage (inférieur à 1m) ce qui implique que l'ouvrage ne peut pas être exploité en période d'étiage (crépine d'aspiration endessous du niveau d'eau)
- •Taux de nitrates supérieur à la norme de 50 mg/L.
- Le Président propose en conséquence au comité Syndical, de prononcer l'arrêt définitif de l'exploitation du captage de Brécy « les Huttins »,
- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 12 septembre 2023

Le comité syndical, entendu l'exposé du Président,

- DECIDE après en avoir délibéré :

- DE PRONONCER l'abandon d'exploitation à des fins de consommation humaine, de la ressource de Brécy, captage « les Huttins » (captage répertorié au BRGM sous l'indice N°130-7X-0027 /BSS000KCAN) situé sur la parcelle cadastrée Section ZB 28.
- DE DEMANDER l'abrogation de l'arrêté préfectoral délivré en date du 18 novembre 2020, déclarant la source d'utilité publique et instituant les servitudes,
- D'AUTORISER le Président à signer, l'ensemble des pièces relatives aux démarches afférentes à la présente décision.

Les délégués n'ont pas de remarque, le Président soumet la délibération au vote.

◆ Décision du Comité Syndical : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 35.

13) Abandon d'exploitation du captage de Viel-Maisons

Un diagnostic des 2 captages a été réalisé en 2022 dans le cadre du schéma directeur et a conclu à:

- Une très faible productivité du captage : débits de 2.6 m³/h et de 3.2m³/h pour chacune des ressources qui montrent que ces captages n'ont pas la possibilité d'alimenter d'autres communes et sont vulnérables en cas de sécheresse.
- Mauvais état général des captages nécessitant des travaux pour la protection des infiltrations d'eau extérieures
- Eaux de mauvaise qualité : les valeurs de teneur analytiques dépassent les normes : nitrates (respectivement 56mg/L et 51mg/L), atrazine (0.123 $\mu g/L$), atrazine déséthyl (0.165 $\mu g/L$), métolachlore-esa (respectivement de 0.124 $\mu g/L$ et 0.176 $\mu g/L$), pH inférieur à 6.5 (respectivement de 6 et 5.83).

Compte tenu de la faible productivité des ressources, l'implantation d'une station de traitement n'est pas envisageable.

L'interconnexion, déjà existante, est utilisée pour alimenter une partie de la commune à partir du captage de Coupigny/Montlevon (USESA). L'autre partie est alimentée par un achat d'eau au syndicat S2E77.

De plus, aucune protection réglementaire (DUP) n'a été mise en place sur ces 2 captages. Les captages seront déconnectés du réseau public et les installations seront rendues à la commune en l'état.

Délibération

Monsieur le Président expose ci -après :

- Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2022, l'adhésion à l'USESA de la commune de Viels-Maisons a été prononcée, à effet au 1er Janvier 2023,
- l'USESA exploite deux captages situés sur la commune de Viels-Maisons :
 La source « les Fagots », référencée sous l'indice : BSS000PQRT
 La source « les Grouillots », référencée sous l'indice BSS000PQRU
- Attendu que pour les motifs énoncés ci-après, après diagnostic de la ressource :
- Très faible productivité des captages (débits de 2.6 m³/h et de 3.2m³/h) pour chacune des ressources qui montre que ces captages n'ont pas la possibilité d'alimenter d'autres communes et sont vulnérables en cas de sécheresse.

- Mauvais état général des captages nécessitant des travaux pour la protection des infiltrations d'eau extérieures
- •Eaux de mauvaise qualité (dépassement des normes au niveau des nitrates, de l'atrazine, de l'atrazine déséthyl, du métolachlore-esa, et pH inférieur à 6.5).
- •Compte tenu de la faible productivité des ressources, l'implantation d'une station de traitement n'est pas envisageable.
- Le Président propose en conséquence au comité Syndical, de prononcer :
- > l'arrêt définitif de l'exploitation des captages de Viels-Maisons
- > l'abandon définitif de la procédure de mise en place des périmètres de protection,
- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 12 septembre 2023

Le comité syndical, entendu l'exposé du Président,

- DECIDE après en avoir délibéré :

- DE PRONONCER l'abandon d'exploitation à des fins de consommation humaine, des ressources de Viels-Maisons, source « les Fagots » (référencée sous l'indice BSS000PQRT) située sur la parcelle cadastrée Section ZE 14 et source « les Grouillots » (référencée sous l'indice BSS000PQRU) située sur la parcelle ZH 20. Les captages seront déconnectés du réseau public et les installations seront rendues à la commune en l'état.
- DE DEMANDER l'abandon de la procédure de mise en place des périmètres de protection,
 D'AUTORISER le Président à signer, l'ensemble des pièces relatives aux démarches afférentes à la présente décision.

Questions des délégués :

Mme Parent-Defer:

Elle ne s'oppose pas à l'abandon du captage de Viels-Maisons mais voudrait savoir s'il est possible d'utiliser l'eau pour des activités de maraîchages ou pour abreuver des animaux et quelles peuvent être les recommandations par rapport à cette utilisation ?

M. Dazard:

L'eau de ce captage ne peut pas être utilisée pour la consommation humaine. En ce qui concerne l'USESA, le captage sera déconnecté du réseau d'eau potable.

Mme Triconnet:

Pour les autres domaines d'utilisation, il faut contacter l'Agence Régionale de Santé. Elle proposera des recommandations. Il faut probablement aussi se rapprocher des services vétérinaires.

M. Dazard:

Une question identique avait été posée pour le captage de Rocourt pour un agriculteur mais il n'a pas donné suite.

Les délégués n'ont plus de remarque, le Président soumet la délibération au vote.

◆ **Décision du Comité Syndica**l : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 35.

14) Point sur la qualité de l'eau

Afin de suivre les évolutions réglementaires sur la qualité de l'eau, Monsieur le Président fait un point sur les métabolites des pesticides :

Molécule de chlorothalonil

Cette molécule provient d'un fongicide à large spectre d'activité comme les céréales, les protéagineux, les pommes de terre et divers légumes, ou encore des arbres et arbustes, gazons de graminées...L'utilisation de ce fongicide est interdite depuis 2020. Cette molécule n'a pas été retrouvée dans les analyses antérieures à l'USESA. La limite de qualité est fixée à 0,1µg/L et la valeur sanitaire maximale à 45µg/L

Métabolite de chlorothalonil R47811

Depuis juillet 2023, cette molécule fille est recherchée par l'ARS. Sa limite de qualité est de : $0.1 \mu g/L$ et la valeur sanitaire provisoire à $3 \mu g/L$. La société Véolia a effectué, par anticipation, des analyses sur plusieurs ressources. Le puits P2 de Fère-en-Tardenois a une valeur de 2,9 μg/L. Même si les puits P3 P4 ont des valeurs bien inférieures, une recherche de solution doit être envisagée. Le procédé retenu pour traiter les métabolites de pesticides dans le marché lancé sur Fère en Tardenois ne sera peut-être pas suffisant pour la gestion de cette molécule. Le marché ne sera pas notifié tant que les conclusions des diagnostics ne seront pas données et une solution trouvée. Il faudra peut-être modifier le dispositif de traitement de l'eau. D'autres puits ont des valeurs importantes comme à Chézy (valeurs comprises entre 1,1 et

 $1,4\mu g/L)$, à Licy-Clignon $(1,7\mu g/L)$ ou encore à Monthiers $(1,4\mu g/L)$.

Composants perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés - PFAS

Elles sont issues de molécules industrielles aux propriétés imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs qui entrent dans la composition de vêtements techniques, mousse à incendie, emballages alimentaires, cosmétiques, produits phytosanitaires.

Ce type de molécule est très persistante dans l'environnement (air, eaux souterraines et de surface, sol...).

Elle s'ajoute à la liste des molécules analysées.

Selon la directive 2020 sur l'eau, les secteurs identifiés « problématiques » comme la prise d'eau en Marne, les puits C1/C2/P11 et les puits de Nogent l'Artaud et de Saulchery feront l'objet d'analyse à compter de 2023 et sur l'ensemble des ressources du territoire à partir de 2026.

Questions des délégués:

Mme Gabriel:

Elle souhaite savoir où se situe le puits P2 de Fère-en-Tardenois.

Les puits P2 et P3 se situent sur la route de Coincy. Le puits P3 est très proche du P2 mais les teneurs en métabolite de chlorothalonil R47811 sont très différentes.

M. Marginier:

La profondeur des deux puits est différente.

Mme Triconnet quitte la séance.

15) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

Sur le tableau suivant, figure les décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

	Décision	s du Président du 01/06/2023 au 31/08/2023		
Date Publication	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT	
05/06/202		Achat de fournitures d'hygiène	177,5	
	3 VAILLANT BY JULIEN	Travaux de plomberie au siège social	848,0	
05/06/2023 IDE CREATION		Adhésifs pour les ateliers et interventions sur la	300,00	
		protection de la ressource en eau organisés par l'USESA	300,0	
08/06/2023 LA POSTE BUSINESS SERVICES		"Lettres suivies" pour envoi de documents d'information	912,9	
		aux communes adhérentes à l'USESA	312,50	
26/06/202	3 USEDA	Alimentation en électricité/parcelle	4 548,00	
		Courmont/interconnexion	7 548,00	
28/06/202	3 Groupe PROFIL	Achat de fournitures de bureau	141,24	
03/07/202	NOVALAIR	nettoyage du réseau VMC avec fournitures de filtres au	2 650,00	
05/07/202	OPANCE	siège social USESA	•	
	ORANGE	Acquisition téléphone mobile	309,90	
07/07/2023		Achat véhicule Citroen C3	14 298,82	
20/07/2023		Réparation véhicule Peugeot ER 643 MA	621,44	
24/07/2023		Achat 2 anti virus - serveur et un portable		
25/07/2023		Suppression branchement à Courmont		
CREATION COnception et réalisation d'un nouveau logo - marché 2023 USESA 11		7 150,00		
02/08/2023	RIESTER	Révision véhicule Peugeot Partner	370,02	
03/08/2023	ENEDIS	Suppression branchement à Courmont		
07/08/2023	PRAT PAYSAGES Réparation portail au captage d'Epaux Bézu site de Bonnesvalyn		277,00 1 200,00	
08/08/2023	BUREAU VERITAS	Mission CSPS-trvx canalisation et reprise branchement AEP	2 115,00	
09/08/2023	BRILLAULT ELECTRICITE	Remplacement 2 prises RJ 45	180,00	
24/08/2023		Bornage parcelles Fère en Tardenois		
			1 105,00	
***************************************		Total HT	37 570,78	
	\$200,548.000000000000000000000000000000000000	Report	267 569,08	
		Cumul annuel	305 139,86	
	Contrat	s et conventions du 01/06 au 31/08/2023		
Date ublication	Tiers	Objet de la commande		
1/06/2023	VAILLANT BY JULIEN	Contrat d'entretien chauffage central		
			694,80 €/an	
	1000000 (Augusture) - Wallet (Hospitalist)	Contrat de nettoyage et d'entretien du réseau VMC au siège social USESA	1 390,00 €/an	
05/07/2023 ORANGE		Abonnement téléphone mobile	22,40 €/mois	

M. Dazard parcourt les différentes décisions pour apporter des précisions. Celle concernant l'achat du véhicule Citroën C3 est à destination de M. Bourlet, technicien travaux qui est arrivé courant juillet. Le marché pour la modification du logo de l'USESA est en phase de conception.

16) Questions diverses

Le Président invite les délégués à passer aux questions diverses.

Mme Valérie Naudé est arrivée le 18 septembre 2023 afin d'occuper le poste de responsable finances/comptabilité et de remplacer Mme Marie-Odile Coorevits lors de son départ en retraite. Cette période de travail en commun permet à Mme Naudé de prendre l'ensemble des informations nécessaires pour prendre ce poste dans les meilleures conditions.

Il rappelle également que l'USESA est toujours en recherche d'un technicien environnement.

M. Carion:

Il évoque un affaissement de chaussée suite aux travaux de canalisations, sur la route de Monnes, entre la Ferme de Lessart et l'entrée de Dammard.

M. Pantoux:

Il constate le même problème à Chevillon. Il s'interroge sur les délais de garantie de ces travaux.

M. Marginier:

Les délais de garantie sont de 1 an selon le CCAG Travaux. Les délais peuvent être modifiés si des clauses particulières sont prévues dans le marché.

M. Cantot:

Il se demande si les garanties ne sont pas décennales.

M. Marginier:

S'il s'agissait d'un ouvrage comme une usine d'eau potable, on aurait une garantie décennale mais cela ne concerne pas la voirie. Un agante de l'USESA se rendra sur place pour voir ce problème.

M. Dazard:

Quand il y a des travaux sur chaussée, lorsque l'on remblaie la tranchée, des essais de compactage sont réalisés tous les 50 mètres en agglomération et tous les 100 mètres hors agglomération.

M. Cantot:

Il demande si le matériau « grain de riz » est utilisé car il est adapté à ce type de travaux.

M. Marginier:

Il n'a pas connaissance de cette dénomination de matériau.

M. HOURDRY:

Il demande s'il existe un numéro pour les élus pour appeler la société Véolia lorsque des fuites sont constatées. L'appel sur la plateforme n'est pas concluante et n'aboutit pas à l'intervention du délégataire.

M. Marginier:

Ce numéro a été transmis en début de mandature. Il s'agit d'un numéro d'astreinte accessible 24h/24h. Ce numéro est donné verbalement à l'ensemble des délégués présents

M. Dazard:

Il indique aux délégués qu'il ne faut pas hésiter à joindre l'USESA pour ce type de renseignement. Il ajoute que lors d'une fuite, il est primordial d'être précis pour bien localiser celle-ci.

M. Mathis:

Il insiste sur le fait d'être précis, car on est en entretien téléphonique avec des agents de la société Véolia qui ne connaissent pas notre territoire.

M. Pantoux:

Il s'est aperçu qu'au réservoir de Saint Gengoulph, une lampe est restée allumée pendant 8 à 10 jours. Il serait opportun de mettre un minuteur.

M. Dazard:

Une démarche sera faite dans ce sens.

Mme Parent-Defer quitte la séance.

Les délégués sont invités à retenir les dates des réunions fixées au calendrier 2023.

REUNIONS BUREAU 17 h 30	REUNIONS COMITE SYNDICAL 18 h 00
Mardi 10 octobre	Mardi 24 octobre
Mardi 07 novembre	Mardi 21 novembre
Mardi 05 décembre	Mardi 19 décembre

REUNIONS DE SECTEURS 18 h 00			
Marne et Surmelin / La Brie	Lundi 6 novembre à Condé en brie		
Château-Thierry - Essômes sur Marne/Nogent l'Artaud	Mercredi 8 novembre à l'USESA		
Tardenois / Oulchy le Château	Jeudi 9 novembre à Fère en Tardenois		
Saint Gengoulph / Epaux Bézu / La Ferté Milon	Lundi 13 novembre à Gandelu		

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 20 h 00.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Hugues DAZARD

Dominique FREX

Procès-verbal lu et arrêté par les membres du comité syndical le

Publié le

